Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20260330-DELIB20260330_6-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Le trente mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : – Mmes DE LA VILLEON Laure - JANVIER Cécile (adjointes) -– Ms ALIX Jean-Luc- SIMON Ludovic (adjoints)–- Mmes GUGUIN Anna - POLET Valérie – LETELLIER Elise - QUENTEL-DELALANDE Céline. – GUILLOU Jeanne-Marie – LEGENDRE Adeline - Ms LEVALLOIS Georges – M. CLARISSE Cyrille - FRISON LECERF Éric - SEVIN Antoine.

Absents excusés :

Absents : Néant

Procurations : Néant
Secrétaire de séance : Antoine SÉVIN

Date de la convocation : 24/03/2026

DELIB20260330-06

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 a décidé de fixer à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20260330-DELIB20260330_6-DE

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste suivante des candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

UNIQUE LISTE PRESENTEE

- Laure DE LA VILLEON
- Anna GUGUIN
- Georges LEVALLOIS
- Adeline LEGENDRE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire *(bulletins blancs)*: 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 15/4

La liste unique présentée comprenant les membres suivants est élue représentante au conseil d'administration du CCAS

Laure de LA VILLEON – Anna GUGUIN – Georges LEVALLOIS- Adeline LEGENDRE sont élus et directement installés dans leur poste de membre du Conseil d'administration du CCAS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

Pascal PINAULT

